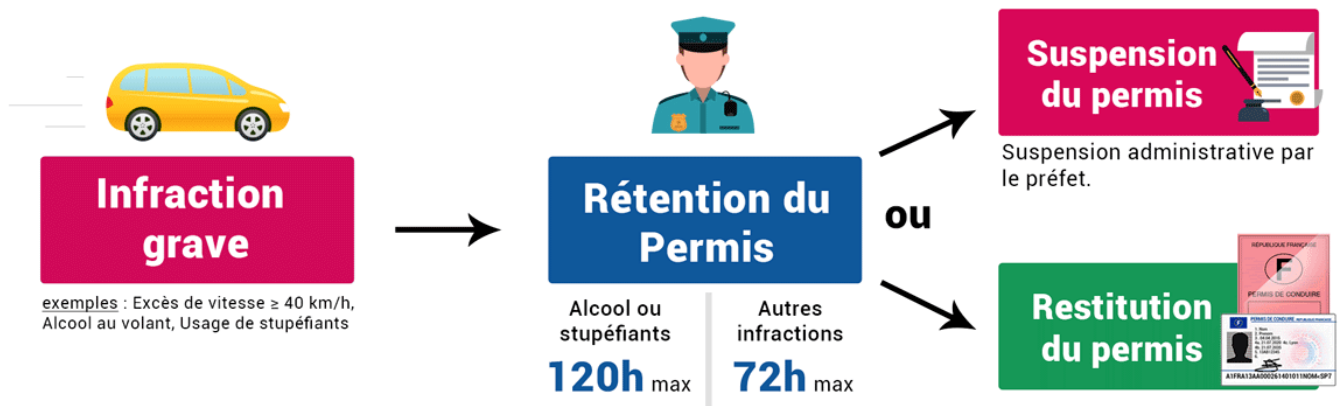


procédures à suivre en cas de perte du permis de conduire

Rétention du Permis de Conduire



<https://www.legipermis.com>



Certaines circonstances peuvent parfois mener à la perte du permis de conduire d'un propriétaire d'un véhicule. En cas de perte du permis de conduire, il est essentiel de faire une déclaration de perte et ensuite effectuer une demande de duplicata pour pouvoir circuler en toute sécurité.

Que faire en cas de perte du permis de conduire??

En cas de perte du permis de conduire, vous devez demander à l'administration compétente un duplicata de votre permis de conduire. Cette demande se fait en préfecture ou en sous-préfecture. Cependant, toutes les procédures sont désormais dématérialisées. Ainsi, cette démarche se fait sur le site de l'ANTS ou via un site agréé par l'État.

En cas de perte du permis de conduire, il faut compléter une déclaration de perte qui se fait **en même temps** que la demande du nouveau permis. Suite à la déclaration, une attestation de perte pourra alors être téléchargée sur l'espace personnel de l'ANTS. Elle permet de conduire le temps que le nouveau permis de conduire ou le duplicata soit délivré. La durée de validité de cette attestation est de **deux mois**.

Ensuite, un dossier de demande de duplicata devra être constitué. En effet, l'attestation téléchargée ne fait pas office de duplicata. Elle a pour objectif de vous permettre de conduire le temps que le duplicata du permis soit délivré.

Où effectuer sa demande de duplicata de permis de conduire??

Afin de refaire un permis de conduire égaré, volé ou abîmé, vous pouvez directement effectuer toutes les procédures sur le site de l'ANTS ou via un **site web habilité**.

Si vous perdez votre permis de conduire dans un pays européen ou non européen, la démarche varie si vous vivez dans ce pays, si vous faites du tourisme ou si vous faites des études.

Dans quel cas faut-il faire une demande de duplicata du permis??

Trois raisons principales peuvent vous conduire à effectuer une demande d'un duplicata de votre permis de conduire :

- Le permis de conduire a été volé?;
- Le permis de conduire a été égaré?;
- Le permis de conduire a été endommagé, détruit ou brûlé.

Suite à la **réforme de 2013**, les permis de conduire de catégories A et B doivent désormais être renouvelés tous les **15 ans** et les permis de catégories C et D, quant à eux, doivent être renouvelés tous les **5 ans**. Ces renouvellements permettent de garder à jour les informations et la photo sur le permis des titulaires du permis.

Quels sont les documents à fournir en cas de perte du permis??

Pour la démarche en ligne, les documents suivants, photographiés ou numérisés sont requis :

- Une **photo-signature numérique**. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, vous pouvez remplir et envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la procédure en ligne.
- Des **justificatifs d'identité valides?**;
- Pour les personnes étrangères : un **justificatif de résidence** en France?;
- Pour les personnes de nationalité française : une photocopie d'un **justificatif de domicile?**;
- Une **carte bancaire**.

Votre carte bancaire vous permet de payer en ligne le nouveau permis. Le coût est de 25 €. Suivant le motif de la demande, d'autres pièces comme la déclaration de vol, ou le permis détérioré peuvent être demandées.

Etape 1 : procédures à suivre en cas de perte du permis de conduire

Certaines circonstances peuvent parfois mener à la perte du permis de conduire d'un propriétaire d'un véhicule. En cas de perte du permis de conduire, il est essentiel de faire une déclaration de perte et ensuite effectuer une demande de duplicata pour pouvoir circuler en toute sécurité.